AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0433
FR0000075392-FS0185

21 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ORAPI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 mars 2014, la société par actions simplifiée CM-CIC Investissement[1] (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 mars 2014, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société ORAPI et détenir 768 314 actions ORAPI représentant 960 781 droits de vote, soit 23,34% du capital et 17,64% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ORAPI, préalablement détenues par la Financière MG3F (actionnaire d'ORAPI), au profit de la société CM-CIC Investissement, en rémunération d'un rachat d'actions Financière MG3F préalablement détenues par CM-CIC Investissement et s'inscrivant dans le cadre d'une réduction de capital de la société Financière MG3F.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « CM-CIC Investissement déclare :

 - avoir acquis les actions sur ses fonds propres ;
 - agir seule et ne pas envisager d'accroître sa participation dans la société ORAPI ;
 - ne pas envisager de prendre le contrôle de la société ORAPI ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de la société ORAPI ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société ORAPI ;
 - ne pas envisager de demander un ou plusieurs postes d'administrateurs au conseil d'administration de la société ORAPI. »

[1] Contrôlée par CM-CIC.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 292 327 actions représentant 5 445 819 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.